



Val-d'Or

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 2024-07, 2024-08 ET 2024-09

AVIS est donné que lors de sa séance tenue le 19 février 2024 le conseil municipal de Val-d'Or a adopté les règlements suivants :

- **2024-07** : Règlement amendant le règlement 2021-19 sur la circulation.
- **2024-08** : Règlement amendant le règlement 2002-09 constituant un comité consultatif d'urbanisme dans la Ville de Val-d'Or.
- **2024-09** : Règlement amendant le règlement 2024-06 sur la tarification des biens, des services et des activités.

Il peut être pris communication de ces règlements au Service du greffe et des affaires juridiques à l'hôtel de ville, 855, 2^e Avenue, Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Ces règlements entrent en force et en vigueur le jour de la publication du présent avis, conformément à la loi.

DONNÉ à Val-d'Or, le 28 février 2024.

SIGNÉ

Christine Saillant
Assistante-greffière



RÈGLEMENT 2024-07

Règlement amendant le règlement 2021-19 sur la circulation.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le règlement 2021-19 conformément aux dispositions ci-après mentionnées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance du conseil municipal tenue le 5 février 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLES

Article 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2.

Le règlement 2021-19 sur la circulation est amendé en ajoutant les rues Journeau, Lemay et Guénette à l'énumération des voies de circulation dont il est fait mention à l'article 20.

Article 3.

Sauf les modifications prévues au présent règlement, toutes les autres dispositions du règlement 2021-19 demeurent inchangées.

Article 4.

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

ADOPTION, le 19 février 2024.

ENTRÉE EN VIGUEUR, le 28 février 2024.

SIGNÉ

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

SIGNÉ

KATY VEILLEUX, notaire
Greffière



RÈGLEMENT 2024-08

Règlement amendant le règlement 2002-09 constituant un comité consultatif d'urbanisme dans la Ville de Val-d'Or.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution 253-3122 le comité consultatif d'urbanisme recommande que le règlement 2002-09 constituant un comité consultatif d'urbanisme dans la Ville de Val-d'Or soit amendé de la façon mentionnée dans le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'accord avec ces recommandations;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance du conseil municipal tenue le 5 février 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLES

Article 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2.

Le règlement 2002-09 est amendé en changeant à l'article 7 les mots « huit résidants » par les mots « six résidents » et les mots « de ville » par « municipal ».

Article 3.

Sauf les modifications prévues au présent règlement, toutes les autres dispositions du règlement 2002-09 demeurent inchangées.

Article 4.

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

ADOPTION, le 19 février 2024.

ENTRÉE EN VIGUEUR, le 28 février 2024.

SIGNÉ

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

SIGNÉ

KATY VEILLEUX, notaire
Greffière



RÈGLEMENT 2024-09

Règlement amendant le règlement 2024-06 sur la tarification des biens, des services et des activités.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement 2024-06 sur la tarification de la façon mentionnée dans le présent règlement

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance du conseil municipal tenue le 5 février 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLES

Article 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2.

Le règlement 2024-06 sur la tarification des biens, des services et des activités est modifié de la façon suivante :

2.1 En retirant le texte suivant de l'article 6.6.3 :

« Aux fins de la location de salles de spectacles, est reconnu(e) comme étant :

- **une organisation professionnelle** : toute organisation à but lucratif œuvrant dans le domaine des arts de la scène ou de disciplines qui s'y apparentent de manière professionnelle;
- **un client corporatif ou une entreprise privée** : toute organisation à but lucratif œuvrant dans un domaine d'activités autre que culturel;
- **une organisation sans but lucratif régionale** : toute organisation sans but lucratif œuvrant dans le domaine culturel ou communautaire ayant son domicile sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue et dont les services sont offerts sur le territoire de Val-d'Or;
- **une organisation sans but lucratif ou organisation culturelle locale** : toute organisation sans but lucratif œuvrant dans le domaine culturel ou communautaire ainsi que toute autre organisation dont la principale activité concerne un domaine culturel (diffusion, création, loisirs, etc.) et offrant ses services sur le territoire de Val-d'Or.

Le tarif applicable à la location des salles de spectacles est établi en fonction du devis de la production. ».

2.2 En remplaçant les tableaux apparaissant à l'article 6.6.3 par les suivants :

DESCRIPTION		TARIF	
6.6.3.1	Location de salles de spectacles	THÉÂTRE TÉLÉBEC	SALLE FÉLIX-LECLERC
a)	Organisme professionnel - Client corporatif - activité grand public avec vente de billets	6 492,87 \$	3 945,59 \$
b)	Client corporatif - activité privée (sur invitation) ou devis amateur	5 375,13 \$	2 947,31 \$
c)	OBNL à vocation régionale - activité privée (sur invitation) ou devis amateur	3 732,73 \$	2 376,86 \$
d)	OBNL à vocation locale - activité privée (sur invitation) ou devis amateur	2 005,76 \$	1 305,53 \$
e)	Activité de type conférence ou demi-journée	1 002,88 \$	652,77 \$
Pour une deuxième représentation du même spectacle, 50 % du tarif est ajouté à la facturation. Pour une troisième représentation et les suivantes : 25 % du tarif de base est appliqué à chacune.			

DESCRIPTION		TARIF HORAIRE
6.6.3.2	Hors contrat ou extra	
a)	Responsable de location	56,20 \$/h
b)	Technicien(ne) de scène	36,00 \$/h
c)	Préposé(e) à la billetterie	21,60 \$/h
d)	Hôte et hôtesse	20,60 \$/h
6.6.3.3	Piano	TARIF
a)	Accord de piano	210,00 \$

DESCRIPTION		TARIF	
6.6.3.4	Location – Salle Les insolents	OBNL	CORPORATIF
a)	Utilisation de la salle, sans équipement	Gratuit	Gratuit
b)	Utilisation d'équipements (projection, sonorisation)	Gratuit	60,00 \$

DESCRIPTION		TARIF
6.6.3.5	Location – Scène mobile	
a)	Montage et démontage	742,45 \$
b)	Frais de location journaliers	252,95 \$
c)	Frais de transport	0,00 \$
d)	Frais de surveillance, s'il y a lieu	Hors contrat (Responsabilité du client)

Article 3.

Sauf les modifications prévues à l'article 2 ci-dessus, toutes les autres dispositions du règlement 2024-06 demeurent inchangées.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

ADOPTION, le 19 février 2024.

ENTRÉE EN VIGUEUR, le 28 février 2024.

SIGNÉ

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

SIGNÉ

**KATY VEILLEUX, notaire
Greffière**